

Plus jamais ça

THÉMATIQUES / ARTICLES DE LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME CONCERNÉS

Tous les articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme

OBJECTIFS

Après l'animation, les élèves seront capables de comprendre la signification du terme «droits humains», d'avoir une compréhension de la nature et de l'étendue des droits humains et de se les approprier.

MÉTHODOLOGIE

- Débat
- Argumentation

COMPÉTENCES D'EPC DÉVELOPPÉES

Primaire et premier cycle du secondaire : 2.1, 2.2, .3, 3.1, 3.2, 5.1, 5.2, 7.1, 7.2, 8.1, 9.1, 9.2, 9.3.
Compétences terminales deuxième cycle du secondaire : 2.1.1, 2.1.5, 2.2.3, 2.2.5, 2.2.6.

NIVEAU

3^e, 4^e cycle primaire/
1^{er}, 2^e degré secondaire

COMPLEXITÉ

Niveau 3

DURÉE

50 minutes

MATÉRIEL

- Liste des lois allemandes (un exemplaire pour chaque élève)
- 1 exemplaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme simplifiée pour chaque élève (www.amnesty.be/dudhjeunes)

DÉROULEMENT

ÉTAPE 1 - Travail individuel

- Donner à chaque élève une copie des extraits suivants (cf. infra).

ÉTAPE 2 - Travail individuel

- Demander à chaque élève de lire cette liste de lois et de souligner celles qui violent un des droits fondamentaux inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.
- Note: certains élèves pourraient faire remarquer que, dans la suppression de nombreux droits humains, les nazis sont restés en conformité avec la loi allemande. Ils ont adopté légalement de

nouvelles lois qui nient les droits humains fondamentaux. Expliquer la différence entre légalité et légitimité.

ÉTAPE 3 - En sous groupes ou avec l'ensemble de la classe

- Demander aux élèves de comparer leur liste de lois soulignées et de discuter de leurs commentaires au sujet de cette liste de lois.

Lois adoptées par les nazis contre les Juifs allemands en 1933-1935



Février 1933 - Des lois d'exception sont adoptées visant à empêcher les gens « d'agir contre les intérêts du pays ». Elles permettent à la police ou à l'armée de fouiller les maisons et de censurer tout écrit ou discours critiquant le pouvoir. La peine de mort est appliquée pour toute personne reconnue coupable d'avoir mis le feu à un bâtiment, endommagé les chemins de fer, ou comploté contre le gouvernement.

Mars 1933 - Les Juifs n'ont pas le droit de faire partie de jurys.

Avril 1933 - Aucun Juif ne peut travailler au sein du gouvernement. Aucun Juif ne peut entrer dans la police. Aucun Juif ne peut travailler dans les tribunaux. Aucun Juif ne peut travailler comme médecin ou dentiste dans un hôpital.

Juin 1933 - Les Juifs ne sont pas autorisés à entrer dans les cinémas, les théâtres ou les galeries d'art, ni dans les salles de sport.

Juillet 1933 - Le parti nazi devient le seul parti autorisé en Allemagne. Toute personne qui tente de former un autre parti politique sera condamné à trois ans de prison.

Septembre 1933 - Les gens ne peuvent hériter de terres agricoles que s'ils peuvent prouver qu'il n'y a pas de sang juif dans leur famille (en remontant aussi loin que 1800).

Septembre 1935 - Tout mariage ou relations sexuelles entre les Juifs et les autres Allemands sont interdits.

Novembre 1935 - Les Juifs ne sont pas autorisés à voter.

Action en faveur d'un individu en danger

Il est possible de terminer cette activité en expliquant la situation d'un prisonnier d'opinion ou d'un défenseur des droits humains menacé soutenu par Amnesty International et en proposant aux élèves de faire un dessin ou d'écrire un message de soutien à cette personne.

Des cartes postales à adresser à des individus en danger dont les droits humains ont été bafoués peuvent être commandées gratuitement auprès du programme jeunesse d'Amnesty International Belgique francophone.

Pour connaître les propositions d'actions en cours du programme jeunesse et commander le matériel lié à ces actions, rendez-vous sur www.amnesty.be/inscriptions

Infos utiles

- Pour télécharger la Déclaration universelle des droits de l'homme en version simplifiée ou la commander (affiche de la Déclaration universelle des droits de l'homme en version simplifiée ou passeport des droits humains contenant la version intégrale de la Déclaration universelle des droits de l'homme) : www.amnesty.be/dudhjeunes
- Pour vous aider à préparer au mieux cette activité, nous vous conseillons de consulter au préalable notre dossier pédagogique *Regards sur Amnesty International et les droits humains* (www.amnesty.be/dossierspedagogiques) ainsi que nos documents d'approfondissement sur les grands principes fondamentaux qui traversent toute la Déclaration universelle des droits de l'homme (www.amnesty.be/plateforme).